

SEANCE du 18 septembre 2026

N° 1

Date de convocation

14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit septembre, à vingt heures
Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE
régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre
prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Emmanuel
BILLET, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Membres votants : 15

MM. Emmanuel BILLET, Christian BOISSON, Michel
BONIN, Jean-François BOULIER, Angélique DEMUS,
Marie-Pierre HENNEQUIN, Jean-Marc JEANDOT, Mélissa
JEANJACQUES, Danielle LIVROZET, Antoine
MARCHAL, Évelyne PETIT, Éric PONSON, Martine
PRELY, Mathieu SOULAGE.

Excusée :

Catherine BERTIN donne pouvoir à Martine PRELY.

Secrétaire de séance :

Mélissa JEANJACQUES.

Objet : Admission en non-valeur d'une créance locative de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire expose que des frais d'électricité et gaz consommés lors d'une location de la salle polyvalente n'ont pas été payés. Ce locataire a déposé un dossier à la commission de surendettement de la Banque de France, déclaré recevable le 23/12/2025. La commission a décidé d'une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, ce qui se traduira par un effacement de certaines dettes de l'intéressé. Le trésor public nous a informés que lors de l'examen de ce dossier, la commission de surendettement a décidé d'effacer la dette envers la commune de Ruffey sur Seille. Devant l'impossibilité de récupérer cette créance, monsieur le Maire propose de mettre à jour la comptabilité en prenant acte de cette décision.

Considérant que la créance d'un montant de 66,07 euros inscrite au titre n°54 du 27/01/2026 ne pourra être recouvrée,

Considérant que l'effacement résulte d'une décision exécutoire de la commission de surendettement du Jura,

Considérant qu'il convient, pour la sincérité des comptes, de procéder à l'admission en créances éteintes,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide l'admission en créance éteinte des frais d'électricité et gaz concernant la salle polyvalente générée par Madame STEPHAN Fanny, d'un montant de 66,07 euros inscrite au budget principal du chapitre 70 et article 70878.

Inscrit la dépense correspondante au compte 6542 « Créances éteintes » du budget 2026.

Charge M. le Maire de notifier la présente délibération au comptable public pour exécution.

Secrétaire de séance
Mélissa JEANJACQUES

Le Maire,
Emmanuel BILLET



SEANCE du 18 septembre 2026

N° 2

Date de convocation

14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit septembre, à vingt heures
Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE
régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre
prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Emmanuel
BILLET, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Membres votants : 15

MM. Emmanuel BILLET, Christian BOISSON, Michel
BONIN, Jean-François BOULIER, Angélique DEMUS,
Marie-Pierre HENNEQUIN, Jean-Marc JEANDOT, Mélissa
JEANJACQUES, Danielle LIVROZET, Antoine
MARCHAL, Évelyne PETIT, Éric PONSON, Martine
PRELY, Mathieu SOULAGE.

Excusée :

Catherine BERTIN donne pouvoir à Martine PRELY.

Secrétaire de séance :

Mélissa JEANJACQUES.

**Objet : Renouvellement de la convention entre la commune de Ruffey-sur-Seille et le
SIDEK, pour l'adhésion du service « e-lum » pour l'éclairage public de la
commune.**

Monsieur le Maire indique que le SIDEK propose à la collectivité la mise en œuvre de moyens mutualisés permettant d'améliorer les installations d'Eclairage Public et de respecter les engagements de la Charte « Eclairons Juste le Jura ». Ce service technique, baptisé e-lum ®, fait l'objet d'une convention d'adhésion entre la Collectivité et le SIDEK.

La contribution d'adhésion pour ce Service est fixée à 18 euros par an et par point lumineux pour l'année 2026 et sera revue chaque début d'année civile. Ce coût forfaitaire au point lumineux, sera modulé en fonction de l'Empreinte Nocturne de la Commune, avec un seuil bas fixé à 16,56 Euros par point suivant la formule suivante (applicable si et seulement si la note d'empreinte nocturne de la commune est supérieure à 10) :

$$\text{Adhésion}_{[\text{année } n]} = 18 \times (1 - 0.08 \times ((\text{empreinte nocturne}_{[\text{année } n-1]} - 10) / 10))$$

Il est précisé que cette contribution ne comprend pas les prestations de remplacement des luminaires et des coffrets d'Eclairage ni les interventions sur d'autres Eclairages Extérieurs. Cependant, ces prestations pourront être confiées au SIDEK via une convention de mandat spécifique.

Monsieur le Maire indique que nous adhérons à ce service depuis 6 ans et qu'il apporte pleine satisfaction. Il propose de renouveler notre adhésion à ce service pour six nouvelles années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les adhésions de la collectivité à la Charte «Eclairons juste le Jura» et au Service e-lum ® proposées par le SIEDEC,

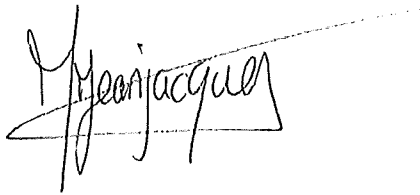
Sollicite les prestations associées au Service e-lum ®,

Approuve les conditions financières de la contribution annuelle,

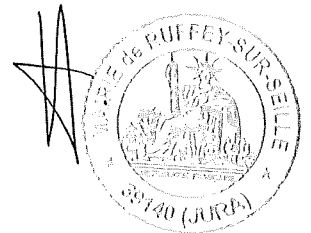
Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2026,

Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au Service e-lum ® et tous les documents relatifs à cette affaire.

Secrétaire de séance
Mélissa JEANJACQUES



Le Maire,
Emmanuel BILLET



SEANCE du 18 septembre 2026

N° 3

Date de convocation
14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit septembre, à vingt heures
Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE
régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre
prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Emmanuel
BILLET, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Membres votants : 15

MM. Emmanuel BILLET, Christian BOISSON, Michel
BONIN, Jean-François BOULIER, Angélique DEMUS,
Marie-Pierre HENNEQUIN, Jean-Marc JEANDOT, Mélissa
JEANJACQUES, Danielle LIVROZET, Antoine
MARCHAL, Évelyne PETIT, Éric PONSON, Martine
PRELY, Mathieu SOULAGE.

Excusée :

Catherine BERTIN donne pouvoir à Martine PRELY.

Secrétaire de séance :

Mélissa JEANJACQUES.

**Objet : Salle polyvalente : détermination des prix de vente des anciennes tables, chaises
et vaisselle.**

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement de l'équipement en mobilier et vaisselle
de la salle polyvalente, les anciennes tables, chaises et vaisselle ne sont plus utilisées. Après
échanges le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de prononcer la désaffectation et la mise en vente des anciennes tables, chaises et
éléments de vaisselle de la salle polyvalente,

Décide de donner priorité d'achat aux associations du village, puis aux particuliers,

Fixe les tarifs suivants :

- Tables : 25 euros l'unité.
- Chaises ajourées : 5 euros l'unité.
- Chaises autres : 2 euros l'unité.
- Vaisselle (assiettes, tasses) : 0,20 euros l'unité.
- Verres : 0,20 euros l'unité.
- Couverts : 0,10 euros l'unité.
- Plats et autres : 1,00 euros l'unité.

Avec une facturation minimale de 5 euros.

Précise que ces biens sont vendus en l'état, sans aucune garantie ultérieure, et devront être
enlevés par les acquéreurs par leurs propres moyens.

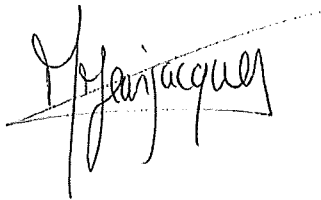
Fixe la date de priorité aux associations jusqu'au 1 octobre 2026, et invite les particuliers à faire leurs réservations jusqu'au 30 octobre 2026. Les articles seront délivrés à partir du 30 octobre 2026.

Décide de considérer le numéro d'ordre de réservation comme ordre de priorité de vente,

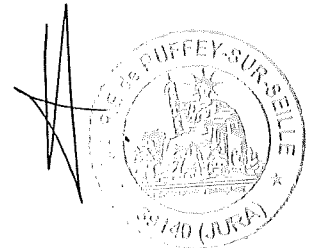
Précise que les recettes issues de ces ventes seront encaissées au budget communal de l'exercice en cours.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents, reçus de vente et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Mélissa JEANJACQUES



Le Maire,
Emmanuel BILLET



SEANCE du 18 septembre 2026

N° 5

Date de convocation
14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit septembre, à vingt heures
Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE
régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre
prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Emmanuel
BILLET, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Membres votants : 15

MM. Emmanuel BILLET, Christian BOISSON, Michel
BONIN, Jean-François BOULIER, Angélique DEMUS,
Marie-Pierre HENNEQUIN, Jean-Marc JEANDOT, Mélissa
JEANJACQUES, Danielle LIVROZET, Antoine
MARCHAL, Évelyne PETIT, Éric PONSON, Martine
PRELY, Mathieu SOULAGE.

Excusée :

Catherine BERTIN donne pouvoir à Martine PRELY.

Secrétaire de séance :

Mélissa JEANJACQUES.

**Objet : Demande de subvention pour les travaux d'aménagement piétons rue de la
brizarde et rue des bourgeons.**

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de la rue de la Brizarde visant à sécuriser les
cheminements piétons rue de la Brizarde. La commission voirie propose de réaliser le
cheminement piéton en enrobé drainant, séparé de la chaussée par un espace vert. Le linéaire de
ce chemin irait de la route de Juhans au passage piéton au début de la rue de la Brizarde, vers le
rond point route de Lons. Il est proposé d'assurer la même largeur à la rue de la Brizarde sur
tout son linéaire et ainsi de supprimer sa sous largeur dans la courbe juste après le rond point.
L'espace vers l'abri bus sera repris avec des caillebotis permettant aux gravillons d'être retenus.

Pour la rue des Bourgeons, il est proposé de profiter des travaux d'enfouissement pour
végétaliser la rue et en marquer les différents usages : circulation non motorisée, circulation
piétonne et stationnement. Au début de cette rue en impasse, il y a deux parcelles communales
en forme de triangle dont l'une est végétalisée. Il est proposé de faire de même avec la seconde.
Côté droit (numéros pairs), il est proposé de marquer au sol des emplacements de
stationnement. Cela réduira la largeur de chaussée incitant certains riverains à adapter leur
vitesse. Côté gauche, un marquage piéton au sol pourrait être matérialisé. Enfin il est proposé
de végétaliser ce côté gauche et de mettre en enrobé les entrées de propriétés.

La commission a déjà rencontré de nombreux habitants. Il est proposé de réunir sur place
l'ensemble des habitants de la rue afin de présenter ce projet et de recueillir leurs avis.

Un devis de la société SJE est présenté afin d'avoir une idée des coûts de ces travaux.

Madame Mélissa JEANJACQUES regrette que ce projet s'arrête à la route de Juhans et aurait
aimé que les travaux soient d'ores et déjà étudiés jusqu'au lotissement des Prés de l'Etang.



Monsieur le Maire explique que le projet a déjà un périmètre large mais qu'effectivement ce prolongement naturel et souhaitable pourra être mené au cours de la mandature. Monsieur le Maire fait remarquer que si ce prolongement se fait côté lotissement des Prés de l'étang, il pourrait se faire sur le fossé qu'il faudra buser. S'il se fait de l'autre côté, il faut que la commune se rende propriétaire d'une partie du terrain.

Monsieur BOULLIER demande la consultation d'autres entreprises pour comparer les tarifs. Il est convenu que la commune consulte au moins une deuxième entreprise, pourquoi pas celle ayant fait des travaux similaires à Saillenard.

Madame PETIT fait remarquer que la commune dispose de deux parcelles traversantes, actuellement en pelouse et demande si l'on peut les végétaliser davantage ou en faire un autre usage. Il est répondu que ces parcelles constituent l'emprise du gazoduc ne permettant pas la plantation d'arbres.

Le coût estimatif global de cette opération est estimé à 120 000 euros TTC, comprenant les travaux de voirie, la végétalisation par une entreprise spécialisée, le marquage au sol.

Pour financer ce projet, la commune sollicite l'aide financière de l'État (au titre de la DETR / DSIL), du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet d'aménagement piétons de la rue de la Brizarde et les travaux de réfection de voirie rue des Bourgeons ainsi que le montant estimatif des travaux tel que présenté.

Adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions auprès de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental ainsi que de tout autre organisme cofinanceur potentiel.

Déclare que la part restante à la charge de la commune sera couverte par ses fonds propres.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers, ainsi que les marchés publics ou conventions à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

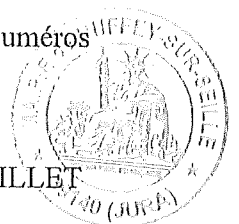
Prévoit le financement sur l'imputation budgétaire au numéro de compte 615221.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cet achat.

Précise que la dépense sera imputée au budget communal, chapitre 21 et les articles numéros 2184 et 2188.

Secrétaire de séance
Mélissa JEANJACQUES

Le Maire,
Emmanuel BILLET



SEANCE du 18 septembre 2026

N° 4

Date de convocation
14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit septembre, à vingt heures
Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE
régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre
prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Emmanuel
BILLET, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Membres votants : 15

MM. Emmanuel BILLET, Christian BOISSON, Michel
BONIN, Jean-François BOULIER, Angélique DEMUS,
Marie-Pierre HENNEQUIN, Jean-Marc JEANDOT, Mélissa
JEANJACQUES, Danielle LIVROZET, Antoine
MARCHAL, Évelyne PETIT, Éric PONSON, Martine
PRELY, Mathieu SOULAGE.

Excusée :

Catherine BERTIN donne pouvoir à Martine PRELY.

Secrétaire de séance :

Mélissa JEANJACQUES.

**Objet : Demande de subvention pour l'achat et l'installation de ventilateurs pour la
salle polyvalente et pour la salle de classe des cycles 3.**

Monsieur le Maire expose que EDF a mis en place un "dispositif été 2026 », ouvert aux
établissements scolaires publics, permettant le remboursement de matériel de rafraîchissement.
Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide forfaitaire directe pouvant atteindre 400 euros
TTC par équipement éligible (ventilateurs, brasseurs d'air, climatiseurs mobiles), dans la limite
de 10 équipements par établissement. Les factures sont à déposer avant le 30 septembre 2026.

Monsieur le Maire remercie M. MARCHAL pour ses recherches et démarches auprès
d'entreprises spécialisées. Un devis de la société SAS Brasseurs d'air de 1 968 euros TTC a été
signé pour l'achat de 6 ventilateurs au plafond et un devis de 500 euros de Bazelec a été retenu
pour leur installation.

Sans contester la nécessité de cet achat, Monsieur BOULLIER regrette que Monsieur le Maire
ne précise que trop tardivement dans ses propos de présentation que ces devis ont été déjà
signés.

Considérant l'opportunité financière offerte par ce dispositif exceptionnel d'EDF pour réduire
le reste à charge de la collectivité tout en répondant à un enjeu de santé publique et de bien-être,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière maximale auprès d'EDF dans le cadre
de son « Dispositif Été », ainsi que toute autre subvention complémentaire mobilisable.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 039-213904717-20260918-20260904-DE



Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, convention, devis, facture ou pièce administrative relative à la mise en œuvre de ce projet et au versement de ladite subvention.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 en section d'investissement.

Secrétaire de séance
Mélissa JEANJACQUES

Le Maire,
Emmanuel BILLET

